



RÈGLEMENT NUMÉRO 276 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 291 030 \$ ET UN EMPRUNT DE 291 030 \$ POUR LA STABILISATION DE TALUS ET LA RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR LE CHEMIN ALDERBROOKE »

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire procéder à la stabilisation de talus et à la réfection de chaussée sur le chemin Alderbrooke;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour but d'emprunter les montants nécessaires afin de procéder à ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mars 2017, et ce, conformément à la résolution numéro 2017-03-116;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de stabilisation de talus et de réfection de chaussée sur le chemin Alderbrooke, le tout en conformité avec l'estimation des coûts soumise par Pierre B. Lambert, ing. chez Norda Stello, datée du 24 mars 2017, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE TRENTE DOLLARS (291 030 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE TRENTE DOLLARS (291 030 \$) sur une période de 5 ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



ARTICLE 7.

Le conseil affecte à l'avance à la réduction de l'emprunt et au paiement des dépenses décrétées par le présent règlement toute somme que la Ville récupérera des autorités fiscales, notamment au titre de la TPS et de la TVQ, en relation avec une partie ou la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Louis Dandenault
Maire

Julie Lamarche, OMA
Greffière

Avis de motion	:	6 mars 2017
Adoption	:	3 avril 2017
Approbation des personnes habiles à voter	:	28 avril 2017
Approbation par le MAMOT	:	20 juillet 2017
Entrée en vigueur	:	2 août 2017

VILLE DE SUTTON
STABILISATION DE TALUS ET RÉFECTION DE CHAUSSÉE - CHEMIN ALDERBROOKE
PROJET N° 114838.001 - Travaux 2017

BORDEREAU D'ESTIMATION

ITEM	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1.0	Organisation de chantier				
.1	Organisation de chantier	1	global	9 000 \$	9 000 \$
2.0	Talus				
.1	Déboisement	1	global	2 400 \$	2 400 \$
.2	Déblai 2e classe incluant les gradins	880	m³	22 \$	19 360 \$
.3	Excavation 1ère classe pour ouvrage d'art (quantité provisionnelle)	50	m³	90 \$	4 500 \$
4	Revêtement de protection en pierre, calibre 400-600 mm avec géotextile type V	250	m²	60 \$	15 000 \$
5	Revêtement de protection en pierre, calibre 100-200 mm avec géotextile type V	125	m²	36 \$	4 500 \$
6	Pierre dynamité 0-150 mm	820	m³	36 \$	29 520 \$
.7	Pierre dynamitée 0-500 mm	950	m³	34 \$	32 300 \$
.8	Colmatage avec déblai 2e classe d'origine	880	m²	5 \$	4 400 \$
9	Mélange terreau et pierre concassée MG 56, 300 mm d'épaisseur	880	m²	18 \$	15 840 \$
10	Ensemencement H-3	1000	m²	10 \$	10 000 \$
11	Gravier naturel 10-70 mm, 100 mm d'épaisseur	120	m²	12 \$	1 440 \$
12	Mesures de protection de l'environnement	1	global	6 000 \$	6 000 \$
3.0	Voirie				
.1	Abattage d'arbre isolé	4	unité	60 \$	240 \$
2	Déblai de voirie	500	m³	14 \$	7 000 \$
3	Fondation MG 20b, 250 mm d'épaisseur	200	m³	36 \$	7 200 \$
4	Sous-fondation MG 112, 600 mm d'épaisseur	450	m³	22 \$	9 900 \$
5	Tranchée drainante (incluant déblai 2e classe, pierre nette 5-10 mm, membrane géotextile, drain de voirie PEHD 150 mm Ø, enrochement 100-200 mm à la sortie et grille anti-vermine)	85	m.l.	210 \$	17 850 \$
6	Excavation 1ère classe pour ouvrage d'art (quantité provisionnelle)	15	m³	90 \$	1 350 \$
7	Regard de nettoyage incluant cadre et tampon	1	u	600 \$	600 \$
8	Ensemencement H-1 incluant 100 mm terre végétale	250	m²	5 \$	1 250 \$
9	Réfection des entrées privées en MG 20	40	m²	36 \$	1 440 \$
10	Ponceau 300 mm PEHD pour entrée privée incluant empierrement 100-200 mm	20	m.l.	240 \$	4 800 \$
11	Reprofilage de fossé	55	m.l.	18 \$	990 \$
12	Tranchée pour installation glissière dans remblai pierre	40	m.l.	150 \$	6 000 \$
13	GSR latérale avec profilé d'acier à double ondulation sur poteaux de bois incluant raccordement à l'existant	63	m.l.	96 \$	6 048 \$
14	Traitement des extrémités, Type 1 modifié	1	u	3 600 \$	3 600 \$
4.0	Maintien de la circulation et signalisation des travaux				
.1	Maintien de la circulation et signalisation des travaux	1	global	6 000 \$	6 000 \$

Sous-total du coût des travaux (avant-taxes):	228 528 \$
Honoraires professionnels pour les relevés terrains (avant-taxes)	2 500 \$
Honoraires professionnels pour étude prélogistique (avant-taxes)	2 500 \$
Honoraires professionnels pour avant-projet, plans, devis et demandes d'autorisation (avant-taxes)	20 500 \$
Honoraires professionnels pour contrôle de la qualité durant les travaux (avant-taxes)	2 500 \$
Honoraires professionnels pour surveillance durant les travaux (avant-taxes)	17 000 \$
Sous-total du coût des travaux et des honoraires (avant taxes)	273 528 \$
Taxes nettes (5%)	13 676 \$
Sous-total du coût des travaux et des honoraires (après taxes nettes)	287 204 \$
Frais d'emprunt temporaire	3 825 \$
Grand-total:	291 029 \$